



Association pour la Protection de l'Environnement et du Développement Rural
N°2011-017 MATDS/RNRD/PPSR/HC du 12 Aou2011

Chevalier de l'Ordre de Mérite

BP: 39 Yako | Tel: +226 24 54 03 01/ 76 50 86 46 / 71 91 30 23

Email : assoapedryako@gmail.com

CODE DE CONDUITE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (APEDR)

Octobre 2017

Introduction

APEDR est une association de développement local. Elle prône le développement humain durable de populations en particulier les organisations paysannes. APEDR a formulé la mission suivante pour soi (mission). On y trouve quelques valeurs de base de :

APEDR promeut le développement socio-économique des différentes couches des populations rurales à travers la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Nous considérons les mouvements de base et les organisations paysannes comme le moteur du changement dans la société. Nous soutenons ce mouvement en renforçant les capacités et en facilitant les échanges, la coopération et l'influence sur les politiques. Nos actions visent à augmenter et pérenniser la production alimentaire en vue de l'indépendance économique.

Au Burkina Faso, nous voulons sensibiliser les jeunes et les adultes à la question de la sécurité alimentaire et en même temps souligner la cohérence globale des questions alimentaires et agricoles dans les différentes zones d'intervention de la structure. APEDR invite à une solidarité active matérielle et politique.

APEDR travaille dans un esprit de connectivité, d'égalité et de partage. Nous optons pour une coopération basée sur le respect mutuel, l'échange et le dialogue.

APEDR considère les valeurs suivantes comme la base de l'intégrité de son organisation et comme une ligne directrice pour les actions de ses employés individuels:

- La solidarité avec le réseau des organisation paysannes ;
- La durabilité (conscience environnementale) ;
- L'utilisation efficace de ressources ;
- L'utilisation appropriée des ressources par rapport à l'objectif ;
- Eviter les conflits d'intérêts, l'objectivité
- Le respect de personne à personne (y compris la discrétion d'information) ;
- La transparence ;
- Le partenariat équivalent ;
- Le respect de l'autonomie des partenaires ;
- La sécurité entre les personnes, la sécurité des employés et des partenaires ; ○ La justice ;
- La durabilité des relations entre partenaires ;
- Le traitement de conscience des relations de pouvoir (y compris l'évitement des avantages personnels) ;
- L'équité, le caractère raisonnable.
- La non-discrimination : APEDR fonctionne sans aucune distinction, que ce ne soit de personne, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, de convictions politiques, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou de tout autre statut¹

Ces valeurs constituent la base du code de conduite qui suit ci-dessous. Le principe directeur du code de conduite est le suivant: "appliquer ou expliquer". Cela signifie que:

- Le personnel de APEDR connaît le code et l'applique.
- Les volontaires sont suffisamment informés pour pouvoir s'engager sur la base du code de conduite de APEDR (en fonction de et en proportion des tâches pour lesquelles ils sont engagés ou les responsabilités qu'ils prennent).
- Les accords de coopération avec les partenaires décrivent les éléments nécessaires du code de conduite, pour que les partenaires de APEDR puissent les appliquer.

Code de conduite

1. Réalisation de la mission de APEDR

APEDR adhère aux droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. C'est en partie pour cette raison que APEDR accorde une attention particulière aux personnes vulnérables et défavorisées dans les zones d'interventions.

APEDR accorde la priorité aux objectifs à long terme des groupes cibles dans la préparation et la mise en œuvre des projets et programmes. APEDR fonctionne à partir d'une approche des droits. Elle souhaite stimuler une solidarité active au Burkina Faso.

APEDR soutient le système agro-écologique agricole et alimentaire et le voit comme le moyen de réaliser le droit à l'alimentation dans le monde et ce de manière durable. Nous considérons le modèle agricole industriel qui est le système dominant dans le monde entier, comme non durable.

APEDR fait le point sur l'impact négatif possible de ses interventions en termes de genre, des droits des enfants et d'environnement et prend des mesures pour éviter cet impact négatif.

Les groupes cibles sont impliqués dans toutes les étapes, depuis l'identification jusqu'à la responsabilisation des programmes (y compris).

2. Partenariats

Les partenaires de APEDR sont les réseaux professionnels, les consortiums et les institutions nationales et internationale. Les objectifs communs forment la ligne directrice pour la conception des programmes. Les relations avec les partenaires égaux sont basées sur le respect mutuel, la confiance, l'autonomie de l'organisation et les objectifs communs. APEDR souhaite développer des relations de partenariat à long terme avec une valeur ajoutée évolutive. Elle

s'efforce de collaborer avec d'autres acteurs pour augmenter l'impact de ses programmes et/ou pour augmenter l'efficacité et l'efficience des actions.

Dans le cas où un partenaire de APEDR est également financé par d'autres bailleurs de fonds pour les programmes «droit à l'alimentation », APEDR invitera les autres bailleurs de fonds à développer des programmes de synergie. Cela signifie, entre autres, que les connaissances dans le domaine du suivi et de l'évaluation peuvent bénéficier autant que possible à toutes les parties.

3. Une organisation professionnelle et une approche professionnelle des programmes

APEDR utilise les ressources disponibles de la façon la plus efficace et efficiente possible, et les utilise correctement par rapport à la mission de l'organisation et à l'objectif d'un programme spécifique. APEDR travaille sur la qualité et les processus au sein de l'organisation et élabore un plan d'action annuel à cet effet. Ceci est rapporté annuellement à l'Assemblée Générale. APEDR suit et évalue les résultats des programmes sur la base d'indicateurs et également des évaluateurs externes sont utilisés pour les évaluations. APEDR veut être une organisation qui apprend et stimule l'apprentissage à tous les niveaux de l'organisation : dans toutes les structures de l'organisation, à la fois individuellement et collectivement APEDR partage ses connaissances au sein du secteur.

APEDR applique des procédures financières strictes et transmet les rapports financiers et narratifs à la DGECP et rend comptes des éléments financiers/administratifs de la plateforme des ONG du Burkina reconnu pour la coopération au développement). APEDR établit un rapport annuel complet et le diffuse à travers ses canaux de communication. APEDR souhaite entamer le dialogue sur ses propres performances avec les acteurs concernés, sociaux et politiques.

4. Un bon employeur

APEDR utilise des directives claires en matière de santé, de sécurité et de bien-être de tous les employés, les bénévoles et les autres parties pour lesquelles il existe une responsabilité. APEDR aspire à l'égalité des chances pour le personnel. APEDR agit sur la base du principe de nondiscrimination et vise la diversité dans la composition de ses effectifs et dans le pourvoi des postes de direction. APEDR respecte toutes les législations locales pertinentes pour les employeurs de ses pays d'intervention.

5. Une bonne gouvernance

APEDR mène une politique active dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la fraude et la corruption. Une analyse est faite pour les partenaires, sur base de laquelle les décisions sont prises quant à la manière (la fréquence, les audits, ...) du suivi financier par APEDR. Les membres du conseil de l'assemblée travaillent sur base volontaire. Les membres du personnel ne sont pas autorisés en tant que membres du conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts à l'égard d'un membre du conseil de l'Assemblée Générale ou d'un membre du personnel, le membre en question doit le signaler au président ou à la personne responsable à laquelle il/elle rend les comptes et doit ensuite s'abstenir de délibérer et de prendre des décisions en la matière.

6. La communication et la collecte de fonds

APEDR fournit des informations complètes, correctes et accessibles sur l'objectif de la collecte de fonds. APEDR justifie de manière transparente les coûts des activités pour lesquelles la collecte de fonds est l'objectif principal, comme les coûts de collecte de fonds. APEDR utilise les principes suivants pour les images et les messages : (1) le respect de la dignité humaine des personnes concernées (2) l'égalité de toutes les personnes (3) l'acceptation de la nécessité de promouvoir la solidarité et la justice. Pour les publications externes de APEDR, les faits, les opinions et/ou les images sont basées sur leur propre observation ou sur des sources connues de APEDR et considérées comme fiables. Le droit d'être entendu est appliqué lorsque cela est nécessaire pour obtenir les faits et pour empêcher la partialité dans le rapportage. Dans les cas graves, tels que ceux où la sécurité des personnes ou des organisations partenaires est en jeu, cela peut être dérogé.

Le Président



BONKOUNGOU SAYOUBA